

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 20-12/07

du 28 décembre 2020

mis à jour le 28 décembre 2020

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui non

Ce PPR est approuvé

oui X non

PSS

date 11/10/1967

aléa Inondation (Loir)

PPRI

date 23/02/2015

aléa Inondation (Loir)

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

PPRI Vallée du Loir des communes de Saumeray à Romilly-sur-Aigre approuvé le 23/02/3015

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non X

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non X

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non X

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non X

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Périmètre

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1 X

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui X non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques

consultable sur Internet * X

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 05/06/2020 et ses annexes

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre

03

catastrophes technologiques

nombre

00

ARRETE
**portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire
de la commune de BONNEVAL**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 01/06/2018 proposant la création de SIS sur la commune de Bonneval ;

Vu la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du Maire de la commune de Bonneval et du Président de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public organisée du 16/07/2018 au 12/10/2018 suivant les formes prescrites par le code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés EDF, GDF, LAGANNE ISOLANTS et FRANCE COMPOSITES sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation des terrains, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des sites et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer des secteurs d'information sur les sols sur les sites précités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la commune de Bonneval, il est créé des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
28SIS05095	Installations techniques de Gaz de France	Bonneval	rue des Ecoles
28SIS05100	LAGANNE Isolants	Bonneval	Lieu-dit : Méroger

les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Bonneval.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

2/ L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République - 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de la prévention des risques - Arche de la Défense - Paris Nord- - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois le délai prévu au 1/ ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Bonneval et au Président de la communauté de communes du Bonnevalais.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté de communes du Bonnevalais.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 : EXECUTION

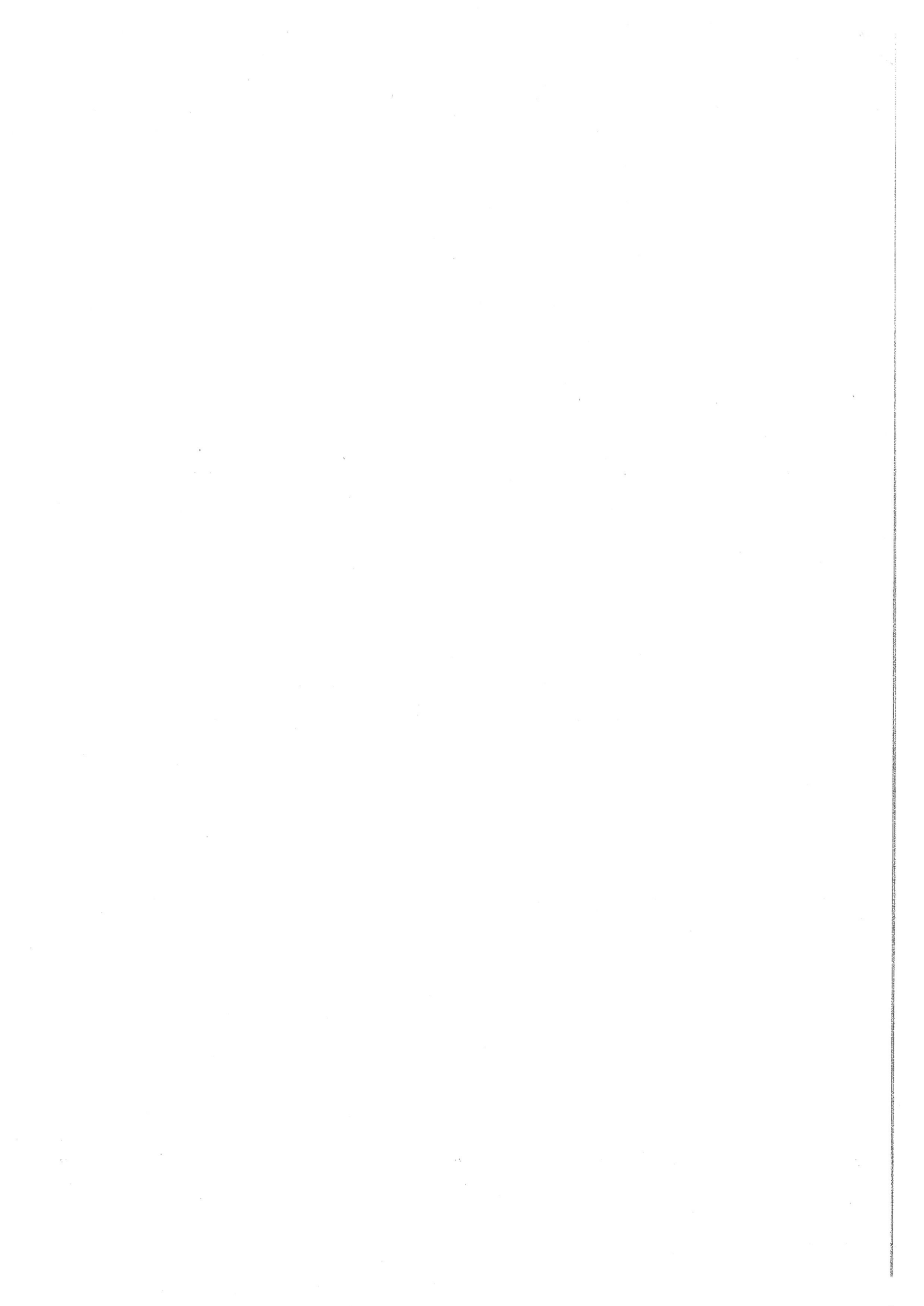
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Bonneval, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

- 5 JUIN 2020

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général


Adrien BAYLE





Identification

Identifiant	28SIS05095
Nom usuel	Installations techniques de Gaz de France
Adresse	3 rue des écoles
Lieu-dit	
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	BONNEVAL - 28051
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain, situé au Nord-Est du centre-ville, a accueilli, à partir de 1880, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille . En 1952, Gaz de France a repris les activités du site et y installa un poste de détente de gaz, un poste transformateur électrique, deux chambres d'essais, en plus du gazomètre d'une capacité de 250 m³ localisé dans la partie Sud-Est du site et aménagea le hangar situé à l' angle Nord-ouest de la parcelle en station d'air propané. Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France.</p> <p>Gaz de France a hiérarchisé les sites d'anciennes usines à gaz en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). Cette démarche a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité qui ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France , signé le 25 avril 1996.</p> <p>Le site de Bonneval est en classe 4 du protocole, c'est-à-dire que la sensibilité du site vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est très faible.</p> <p>En 1968, le gazomètre et les chambres d'essais furent démantelés. L'étude historique de décembre 2003, montre que la parcelle concernée n'a jamais accueilli d'ouvrage souterrain susceptible de subsister et de contenir des sous-produits de la manufacture de gaz de houille.</p> <p>Aucune action supplémentaire n'est prévue sur ce site.</p>
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	Travaux réalisé. Usage compatible avec l'état de pollution du sol.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0025	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=28.0025

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 580332.0 , 6788172.0 (Lambert 93)

Superficie totale 598 m²

Perimètre total 121 m

Liste parcellaire cadastral

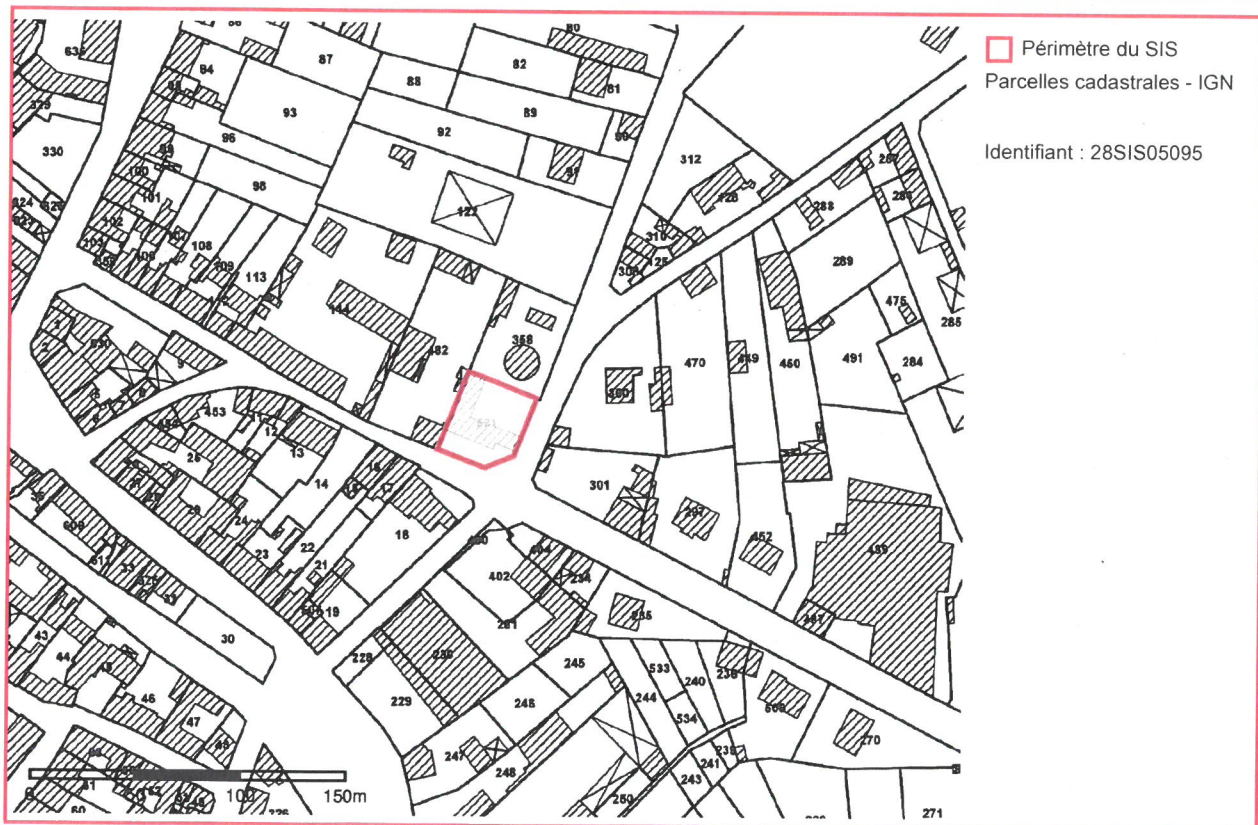
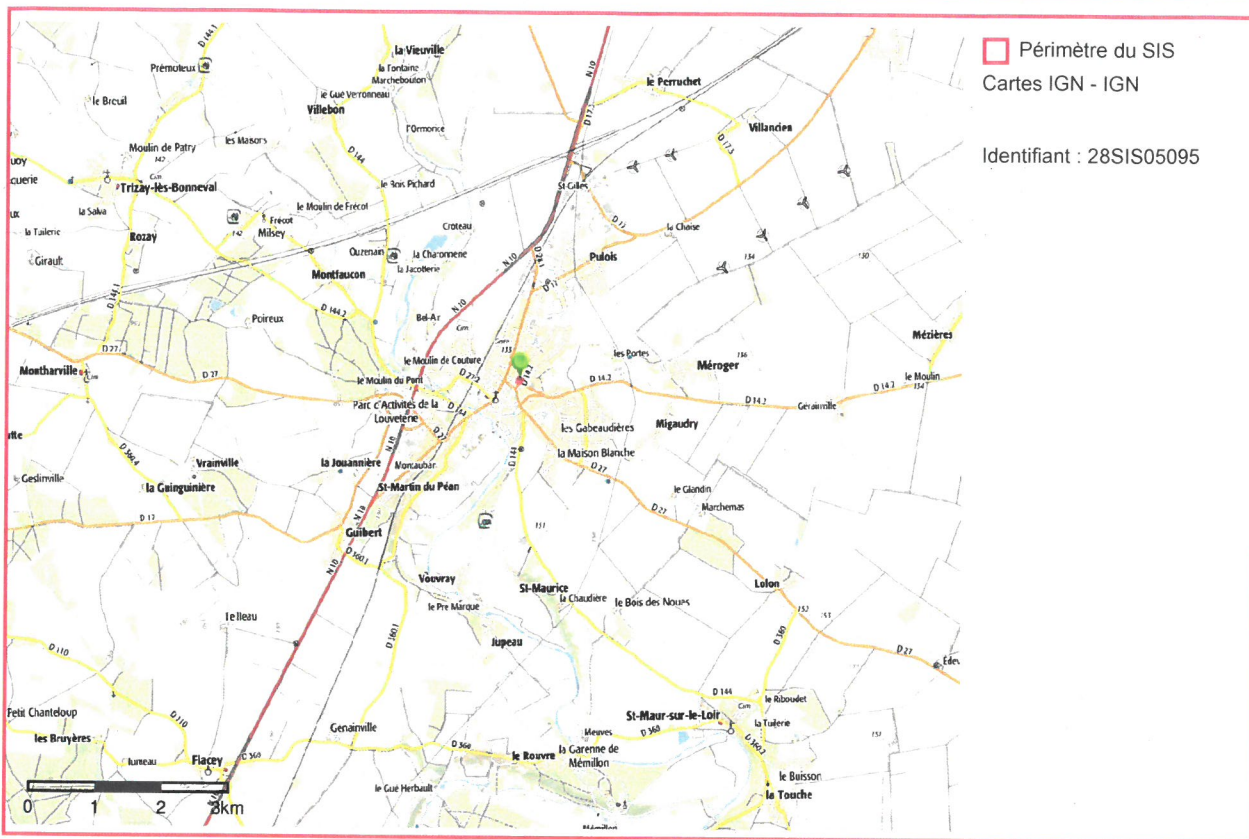
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BONNEVAL	AC	521	16/05/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Diagnostic initial de décembre 2003		Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	28SIS05100
Nom usuel	LAGANNE Isolants
Adresse	Lieu-dit Méroger
Lieu-dit	Méroger
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	BONNEVAL - 28051
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain a accueilli la société LAGANNE ISOLANTS exploitant des ateliers de fabrication d'isolants électriques. La société FRANCE COMPOSITES est devenue le nouvel exploitant du site en 2008 sans toutefois en faire la déclaration auprès du préfet. Les installations ont été mises à l'arrêt définitif à la suite du placement de la société en liquidation judiciaire sans poursuite d'activité, en date du 4 mars 2009. Depuis 2006, la communauté de communes du Bonnevalais est devenue propriétaire du site.</p>

La nappe de la craie située est rencontrée à 15 mètre de profondeur au droit du site. Deux captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), celui de « Méroger » localisé à environ 50 m du site et celui de « Près Nolleys », situé à environ 1 km captent la nappe de la craie.

En 2003, la société LAGANNE ISOLANTS est à la recherche d'un repreneur et fait réaliser un diagnostic de la qualité des sols. Celui-ci a permis de détecter des anomalies en trichloroéthylène (TCE), arsenic et cuivre dans les sols à proximité du bassin de collecte des eaux de refroidissement et de l'incinérateur. Des traces de solvants chlorés ont été mesurées dans l'eau du puits utilisé pour un usage industriel.

En 2009, des campagnes de la surveillance des eaux souterraines, en amont des deux captages AEP contaminés aux composés organo-halogénés volatils (COHV), ont été réalisés afin d'identifier la ou les sources de pollution. L'établissement FRANCE COMPOSITES peut être à l'origine des concentrations en COHV présentes au niveau des deux captages AEP. Ainsi, il a été recommandé de poursuivre la surveillance des eaux souterraines.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 3 août 2009 a prescrit au liquidateur judiciaire la mise en sécurité du site. Celui du 3 décembre 2009 lui impose de faire réaliser une étude de caractérisation de l'état des milieux et de son environnement.

Du fait de l'insolvabilité de l'exploitant, la réalisation de ces tâches a été confiée à l'ADEME par arrêtés préfectoraux de travaux d'office du 13 janvier 2011 et d'occupation temporaire des sols du 8 février 2011.

L'ADEME a fait réaliser des travaux de mise en sécurité et a constaté, le 8 décembre 2011, leur exécution. Ces travaux ont notamment consisté en :

- l'évacuation de l'ensemble des déchets et produits dangereux ;
- l'inertage des cuves aériennes enterrées ;
- le nettoyage des sols des bâtiments;

- le nettoyage du bassin de collecte des eaux de refroidissement et sa sécurisation par la mise en place d'une clôture ;
- la démolition d'une partie des anciens bâtiments présents au centre du site ;
- l'enlèvement de l'ancien transformateur, après s'être assuré qu'il ne contenait pas de PCB.

L'ADEME a fait réaliser la caractérisation de l'état du milieu dont l'objectif est de compléter les études antérieures afin de statuer sur l'existence éventuelle d'une source de pollution en solvants chlorés et de compléter les données existantes sur les eaux souterraines au droit du site.

Le diagnostic sol a révélé des anomalies fréquentes et modérées en cadmium, cuivre, mercure et ponctuellement en arsenic, plomb et zinc, ainsi que des traces de BTEX, COHV, hydrocarbures et phénol.

Suite à la mise en place de 2 piézomètres, les analyses des eaux souterraines réalisées en septembre 2012 et fin mars 2013, au droit du site, ont mis en évidence des concentrations en COHV principalement constitué de tétrachloroéthylène (PCE) associées à des traces de trichloroéthylène (TCE). Les mêmes polluants ont été retrouvés dans les captages AEP.

L'ADEME conclut dans son rapport du 27 août 2013 que les campagnes de caractérisation des sols et des eaux souterraines sur site n'ont permis de détecter que de légères anomalies qui ne sont pas indicatrices d'impact significatif.

L'ADEME a proposé un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines pour les métaux et les COHV, pendant une durée de 4 ans, au vu du contexte de pollution diffuse de la nappe de la craie par les COHV et des enjeux sur la ressource en eau.

Ce suivi a été prescrit à l'ADEME par arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 et s'effectue dans les trois ouvrages implantés au droit du site et dans le captage « Méroger ».

Les campagnes de surveillance des eaux souterraines réalisées en 2015 et 2016 mettent en évidence des traces de métaux, de COHV et ponctuellement de plomb et d'hydrocarbures.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations Surveillance des eaux souterraines, réalisation des travaux de mise en sécurité et d'étude de caractérisation de l'état des milieux et de son environnement.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0063	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=28.0063

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 581319.0 , 6788255.0 (Lambert 93)

Superficie totale 21259 m²

Perimètre total 796 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BONNEVAL	ZN	891	16/05/2017
BONNEVAL	ZN	892	16/05/2017
BONNEVAL	ZN	893	16/05/2017
BONNEVAL	ZN	894	16/05/2017
BONNEVAL	ZN	895	16/05/2017
BONNEVAL	ZN	896	16/05/2017
BONNEVAL	ZN	897	16/05/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Étude environnementale de 2013		Oui
Plan cadastral actuel du site		Oui
Diagnostic de la qualité des sols de 2003		Oui
Compte rendu de l'ADEME d'opération terminée en avril 2012		Oui
Compte rendu d'intervention de l'ADEME d'août 2013		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui

Cartographie

